

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2021

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4612)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 124

présenté par

M. Barrot, rapporteur et Mme Verdier-Jouclas, rapporteure

ARTICLE 10

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 45 :

« Les fonds d'assurance formation de non-salariés sont agréés par... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.